

E 5604

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 10 septembre 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 10 septembre 2010

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de virement de crédits n° DEC 13/2010 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général de 2010.

13115/10.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 8 septembre 2010 (08.09)
(OR. en)**

13115/10

FIN 369

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: M. Janusz LEWANDOWSKI, Membre de la Commission européenne

Date de réception: 7 septembre 2010

Destinataire: M. Melchior WATHELET, Président du Conseil de l'Union européenne

Objet: Proposition de virement de crédits n° DEC 13/2010 à l'intérieur de la
section III - Commission - du budget général de 2010

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission DEC 13/2010.

p.j. : DEC 13/2010



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 03.09.10

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2010
SECTION III - COMMISSION TITRES 01, 04, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 13/2010

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 0104 Opérations et instruments financiers

ARTICLE - 01 04 05 Achèvement du programme pour les entreprises: amélioration de l'environnement financier des petites et moyennes entreprises (PME)

CE	0
CP	- 2 405 671

DU CHAPITRE - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 43 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

CE	- 2 405 671
CP	0

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 0405 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

ARTICLE - 04 05 01 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

CE	2 405 671
CP	2 405 671

INTRODUCTION

Le règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006, tel que modifié par le règlement (CE) n° 546/2009, porte création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM). Le point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en fixe le cadre budgétaire.

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

04 05 01 - Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

b) Données chiffrées à la date du 02/04/2010

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	p.m.	p.m.
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	8 761 966	8 761 966
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	8 761 966	8 761 966
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	8 761 966	8 761 966
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	11 167 637	11 167 637
7. Renforcement proposé	2 405 671	2 405 671
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	N/A	N/A
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 02/04/2010	0	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

La Commission a conclu (COM(2010)452final) que les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du FEM pour la demande EGF/2009/023 PT/Qimonda présentée par le Portugal étaient réunies.

Le montant de 2 405 671 EUR demandé par le Portugal contribuera au coût d'un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles en faveur de 839 personnes licenciées dans le secteur des technologies de l'information au Portugal, procurant une aide visant à la réinsertion professionnelle des travailleurs touchés.

Ces licenciements sont dus à la crise économique et financière mondiale.

II. PRÉLÈVEMENT

II.A

a) Intitulé de la ligne

01 04 05 - Achèvement du programme pour les entreprises: amélioration de l'environnement financier des petites et moyennes entreprises (PME)

b) Données chiffrées à la date du 02/04/2010

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	p.m.	35 000 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	882 000
2. Virements	0	0
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	0	35 882 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	0	35 882 000
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	0	33 476 329
7. Prélèvement proposé	0	2 405 671
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	N/A	6,87%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 02/04/2010	0	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Dans l'état actuel de l'exécution, il est prévisible que les crédits de paiement disponibles sur la ligne d'achèvement 01 04 05 en 2010 ne seront pas entièrement utilisés cette année.

Des crédits de paiement sont virés sur des comptes fiduciaires, selon les besoins, pour permettre au Fonds européen d'investissement (FEI) d'être à tout moment en mesure de procéder à des décaissements en faveur des intermédiaires financiers.

Le montant des décaissements requis au cours d'une année donnée dépend des besoins du marché et du respect de certaines conditions pendant la durée de validité des contrats signés. Ainsi, il existe un décalage intrinsèque dans le temps entre les virements vers les comptes fiduciaires et les décaissements en faveur des bénéficiaires.

La crise financière a eu des répercussions considérables sur le profil de décaissement des instruments financiers, notamment dans le domaine du capital-risque. Selon l'EVCA (*European Venture Capital Association*), les investissements et désinvestissements (cessions) ont reculé de plus de 50 % entre 2007 et 2009 par rapport à la situation antérieure à la crise. Cette évolution a également eu une forte incidence sur les prévisions en matière de décaissements pour 2010.

De plus, afin d'éviter des soldes excessifs sur les comptes fiduciaires, le FEI et les services de la Commission ont révisé la méthode de calcul des crédits de paiement et ont approuvé un certain nombre d'ajustements pour améliorer sa fiabilité. La méthodologie étendue prend en considération les décaissements escomptés, la marge contractuelle et les réserves de monnaies autres que l'euro sur les sous-comptes.

En raison des deux éléments susmentionnés, les crédits de paiement prévus dans le budget 2010 (35 millions d'EUR pour le MAP) ne seront pas intégralement nécessaires en 2010. Le montant de 2 405 671 EUR peut donc être mis à disposition pour virement.

II.B

a) Intitulé de la ligne

40 02 43 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

b) Données chiffrées à la date du 02/04/2010

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	500 000 000	p.m.
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	-8 761 966	0
	<hr/>	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	491 238 034	0
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
	<hr/>	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	491 238 034	0
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	488 832 363	0
7. Prélèvement proposé	2 405 671	0
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	0,48%	N/A
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 02/04/2010	0	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

En vertu du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière, la réserve prévue pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation est destinée à fournir un appui complémentaire aux travailleurs affectés par les conséquences de changements structurels majeurs de la configuration du commerce mondial, afin de les aider à réintégrer le marché du travail.